



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Recueil des Actes Administratifs

N° 49 du 11 août 2015

N° d'ordre	Dénomination et objet de l'arrêté
001	DDCS/SERVICE LOGEMENT HEBERGEMENT/AHI/2015-0108 du 31 juillet 2015
002	ARS/DD74/bureau 809/ 2015- 2696 du 10 juillet 2015 du portant autorisation de transfert de la pharmacie des Voirons à ST-CERGUES (74140)
003	PREF/DRCL/BCLB-2015-0021 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du Pays de Seyssel
004	PREF/DRCL/BCFCT/2015/ 0154 du 5 août 2015 relatif à l' abornement de la frontière franco-italienne - désignation du délégué à l'abornement pour le secteur 1
005	PREF-DCLP-BCAR-2015-144 du 29 juillet 2015 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF - PFG 12 avenue des Alpes à Cluses (74300)
006	PREF/DRCL/BAFU/2015-0015 du 15 août 2015 :Portant Déclaration d'Utilité Publique du projet d'élargissement de la VC n°4 dite "route du Mont Durand"sur la commune de Saint-Jean-De-Sixt
007	DDCS/POL SPORT/2015-0013 portant modification d'un agrément sport à l'association "TANINGES ACROBATIE GYMNASTIQUE"
008	DDCS/POL SPORT/2015-0062 portant attribution d'un agrément sport à l'association "CYCL'ONE"
009	DDCS/POL SPORT/2015-0063 portant attribution d'un agrément à l'association "Tennis Club des Rocailles"
010	DDT/SATS/2015-0375 du 06/08/2015 levant la suspension d'exploitation du télésiège des Crêtes - Commune d'HABERE-POCHE
011	DDCS/PPSJ/2015-0098 du 24 juillet 2015 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations
012	DDT-2015-0296 portant agrément de l'association intercommunale de chasse agréée des Fontaines
013	DDT-2015-0375 modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Thorens-les-Glières
014	DDCS74/PLH/2015-0112, en date du 30 juillet 2015, portant agrément aux FJT "les Romains" et "le Novel", pour une durée de 5 ans renouvelable
015	PREF-DCLP-BCAR-2015-145 du 29 juillet 2015 modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF-PFG 2 rue Camille Dunant à Annecy (74000)
016	DDT-2015-0299 du 4 août 2015 modifiant l'arrêté DDA-A2 n°273 du 20 février 1968 fixant les terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-André- de-Boège
017	SPB/2015-0034 du 07 août 2015 2015 portant autorisation de l'épreuve sportive intitulée "12ème Triathlon International du Mont-Blanc" les 22 et 23 août 2015

018	CHANGE DG Décision 2015 DG 081 portant délégation de signatures DRH pour le personnel médical
019	CHANGE DG Décision 2015 DG 103 portant délégation de signatures DRH pour le personnel non médical
020	DDT-2015-0391 du 10 août 2015 prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint Sigismond



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE

Pôle Hébergement Logement

Annecy, le 31 juillet 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE,

RÉF. : LH/CC

Arrêté n° 2015- 0108

Création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale Abri Saint Christophe géré par l'association GAIA à Annecy

VU le code de l'action sociale et des familles, articles L313-1 à L313-9 et R313-1 à R313-8 relatifs aux autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, articles D313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'avis de la commission de sélection de l'appel à projet du 2 juillet 2015 ;

CONSIDÉRANT :

Que le projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale du 21 janvier 2013 et notamment dans l'objectif de pérennisation de places d'hébergement d'urgence ;

Que le projet répond aux besoins départementaux recensés et inscrits dans le plan départemental d'action 2014-2018 pour le logement des personnes défavorisées en Haute-Savoie ;

Que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice en cours ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'association GAIA sise à Annecy pour la création d'un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 40 places d'hébergement d'urgence ;

Article 2 : Selon les dispositions de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, la date d'échéance du renouvellement de l'autorisation est fixée par référence à la date de délivrance de la première autorisation, soit 15 ans à compter de la date du présent arrêté. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L 312-8 du même code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des

familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de monsieur le préfet selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mises en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : association GAIA

N° FINESS : 74 001 3446

Code statut : 60

Entité Etablissement : CHRS Abri Saint Christophe

N° FINESS : 74 001 5573

Code catégorie : 214 (CHRS)

Codes discipline : 959 pour les 40 places d'urgence.

Code fonctionnement : 11

Codes clientèle : 899 (tous publics en difficulté)

Article 7 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Ministre chargé des Affaires Sociales.

Dans le même délai, un recours contentieux peut être présenté devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex).

Article 8 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, madame la directrice départementale de la cohésion sociale par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Haute-Savoie.

Le préfet,

La directrice de cabinet
Chargée de la suppléance
du secrétaire général

Anne Coste de Champeron

**Arrêté n°2015-2696
En date du 10 juillet 2015
Autorisant le transfert d'une pharmacie d'officine**

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et R 5125-1 à R 5125-13 relatifs aux pharmacies d'officine ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°81-304 du 18 mai 1981 accordant la licence n° 74#000170 pour la pharmacie d'officine située **67 rue de la Chapelle à St-Cergues (74140)** ;

Vu la demande présentée par Madame Françoise DELACQUIS, Pharmacienne, titulaire de l'officine "Pharmacie des Voirons" pour le transfert de son officine de pharmacie 67 rue de la Chapelle à St-Cergues (74140) à l'adresse suivante : 1534 rue des Allobroges, dans la même commune ;

La demande a été enregistrée le 19 janvier 2015 sous le numéro 74O016. Le dossier a été déclaré complet le 07 avril 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat des pharmaciens de Haute-Savoie en date du 22 mai 2015 ;

Vu l'avis de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 18 mai 2015 ;

Vu l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Rhône-Alpes en date du 29 mai 2015 ;

Vu l'avis du Syndicat USPO 74 en date du 12 juin 2015 ;

Vu la demande d'avis du Syndicat UNPF 74 et l'absence de réponse ;

Vu le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 26 juin 2015 ;

Considérant que le transfert envisagé se fera au sein de la même commune ;

Considérant que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

Considérant que le transfert envisagé permettra de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier d'accueil de l'officine;

Considérant que le local projeté remplit les conditions minimales d'installation prévues par les articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

Arrête

Article 1er: La licence prévue par l'article L 5125-4 du code de la santé publique est accordée à **Madame Françoise DELACQUIS** sous le n° **74#000363** pour le transfert de l'officine de pharmacie dans un local situé à l'adresse suivante **1534 rue des Allobroges à St-Cergues (74140)**.

Article 2 : Le transfert ainsi autorisé devra être réalisé dans un délai maximum d'un an à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le jour de la réalisation du transfert, l'arrêté préfectoral n°81-304 du 18 mai 1981 accordant la licence n° 74#000170 à l'officine de pharmacie sise 67 route de la Chapelle à **St-Cergues (74140)**, sera abrogé.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes,
 - d'un recours administratif auprès de Madame la Ministre des Affaires Sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent
- Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire,
au recours contentieux

Article 5 : La Directrice de l'efficiences de l'offre de soins et le Délégué départemental de la Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Rhône-Alpes et du département de la Haute-Savoie.

Pour la directrice générale par délégation,
Le délégué départemental,

Philippe FERRARI



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Annecy, le 05 août 2015

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

REF: BCLB/SJ

LE PREFET DE L'AIN

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2015-0021

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes du pays de Seyssel

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-5, L5211-17, L5214-16
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;
- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 136 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret du 20 juin 2013 portant nomination de M. Laurent TOUVET, préfet, en qualité de préfet de l'Ain ;
- VU l'arrêté interdépartemental n°2002-2996 du 30 décembre 2002 portant création de la communauté de communes du pays de Seyssel, modifié ;
- VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du pays de Seyssel en date du 24 mars 2015 proposant la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
- > Département de la Haute-savoie :
 - CHALLONGES 7 mai 2015
 - CLERMONT 22 mai 2015
 - DESINGY 24 juin 2015
 - DROISY 7 mai 2015
 - MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT 11 mai 2015

- SEYSSEL 30 avril 2015
- USINENS 12 mai 2015
- > Département de l'Ain :
- CORBONOD 7 mai 2015
- SEYSSEL 4 mai 2015

approuvant la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- > Département de la Haute-savoie :
- BASSY 27 avril 2015
- > Département de l'Ain :
- ANGLEFORT 26 mai 2015

émettant un avis défavorable à la modification statutaire proposée ;

CONSIDERANT que les conditions de majorités énoncées à l'article L 5211-5-II du CGCT sont remplies ;

SUR proposition de MM. les secrétaires généraux de la Haute-Savoie et de l'Ain;

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 2 des statuts de la communauté de communes du pays de Seyssel est complété comme suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er groupe : Aménagement de l'espace

« La communauté de communes est compétente en matière d'élaboration, d'approbation, de suivi, de modification et de révision des documents urbanisme (PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu, cartes communales) portant sur l'ensemble de son territoire. »

Article 2 : Le reste des statuts demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- MM. les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- MM. les directeurs départementaux des finances publiques de la Haute-Savoie et de l'Ain,
- M. le président de la communauté de communes du pays de Seyssel,
- Mmes et MM. les maires des communes membres de la communauté de communes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet de la Haute-Savoie,

**Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**

Christophe Noël du Payrat

Le préfet de l'Ain,


Laurent TOUVET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE PREFECTORAL N° 2015-0154/PREF/DRCL/BCFCT
portant désignation du délégué à l'abornement pour le secteur 1
(frontière franco-italienne Mont Dolent – Col du Mont)

VU l'accord entre la France et l'Italie relatif à l'entretien des bornes et de la frontière, signé à Paris le 26 mai 1983 ;

VU la loi n° 84-546 du 4 juillet 1984 autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière ;

VU le décret n°86-1154 du 24 octobre 1986 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République italienne relatif à l'entretien des bornes et de la frontière, signé à Paris le 26 mai 1983 ;

VU le courrier en date du 23 mars 2015 de la direction régionale des douanes de Chambéry, demandant le remplacement de l'actuel délégué pour le secteur I, M. Nhuan BRIAND, chef de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Chamonix, par Mme Valérie BIBERT, chef de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Montmélian (73),

VU l'accord écrit du préfet de la Savoie,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE :

Article 1 :

Mme Valérie BIBERT, chef de service douanier de la surveillance à Montmélian, est nommée déléguée permanente titulaire à l'abornement et à l'entretien des frontières pour le secteur 1 (frontière franco-italienne Mont Dolent – Col du Mont) en remplacement de M. Nhuan BRIAND, chef de la brigade de surveillance intérieure des douanes de Chambéry.

Article 2 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie, Monsieur le sous-préfet de Bonneville et Monsieur le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à Mme BIBERT.

A Annecy, le 5 AOUT 2015

Pour le préfet,
Le secrétaire général,



Christophe Noël du Payrat



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de Haute-Savoie

**ARRETE PREF/DCLP/BCAR/2015-144 du 29 juillet 2015
modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF-PFG situé 12, avenue des
Alpes à Cluses (74300)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 248-0017 du 5 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF situé 12, avenue des Alpes à Cluses (74300) ;

VU la demande de modification de la dénomination commerciale de l'établissement présentée par M. Yann Guillouet, directeur de secteur opérationnel et l'extrait Kbis en date du 29 avril 2015, ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

A R R E T E

Article 1er : Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté 2014 248-0017 du 5 septembre 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF situé 12, avenue des Alpes à Cluses (74300) est modifié comme il suit :

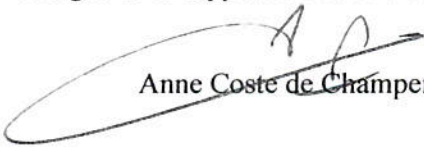
« *L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF situé 12, avenue des Alpes à Cluses (74300) exploité sous le nom commercial « PFG services funéraires »*

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : L'échéance de l'habilitation n° 14.74.127 ainsi modifiée reste fixée au 24 juillet 2020.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Yann Guillouet, directeur de secteur opérationnel, et dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Bonneville, à M. le maire de la commune de Cluses et à M. Jean-Michel Rollin.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,


Anne Coste de Champeron

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Annecy, le 5 août 2015

Bureau des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

Ref: DRCL/3 - CR

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2015-0015

portant déclaration d'utilité publique du projet d'élargissement de la voie communale n°4 dite « route du mont Durand ». Commune de Saint-jean-De-Sixt.

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

VU le code de la voirie routière ;

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération et le dossier en date du 27 mars 2013 du conseil municipal de Saint-jean-De-Sixt sollicitant l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration publique et parcellaire en vue de procéder à l'élargissement de la voie communale n°4 dite « route du mont Durand » ;

VU la décision de Mme la présidente du tribunal administratif désignant le commissaire enquêteur en date du 4 septembre 2014 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014287-0007 du 14 octobre 2014 portant ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la DUP et parcellaire ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 4 décembre 2014 au lundi 5 janvier 2015 inclus ;

VU les pièces constatant que l'avis au public concernant cette enquête a été publié, affiché et inséré dans deux journaux du département :

- une première fois, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête,
 - une seconde fois, dans les huit premiers jours de celle-ci,
- et que le dossier d'enquête est resté déposé à la mairie ;

VU le registre des observations du public ;

VU le rapport et les conclusions favorables au projet de M. le commissaire enquêteur en date du 3 février 2015 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : Sont déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'élargissement de la voie communale n°4 dite « route du mont Durand » sur la commune de Saint-Jean-De-Sixt dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 : La commune de Saint-Jean-De-Sixt est autorisée à acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation les immeubles nécessaires à l'exécution de l'opération envisagée.

Article 3 : L'expropriation devra être accomplie dans le délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant une durée minimum d'un mois dans la commune, aux lieux et places habituels.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 6 : - Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
- Monsieur le maire de Saint-Jean-De-Sixt, ,
- Madame la gérante de SAFACT,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires,
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Madame la présidente du tribunal administratif.

Pour le préfet,
Le secrétaire général,


Christophe NOHL DU PAYRAT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Annecy, le 29 mai 2015

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE : DDCS/POL SPORT/2015-0013

Portant modification d'un agrément sport à l'association « TANINGES ACROBATIE GYMNASTIQUE» TAG

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS-2014052-0010 du 21 février 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie;

ARRETE

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 06 09, prévu par l'article L 121- 4 du code du sport, est désormais accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives sous affiliation à la **Fédération Sportive et Culturelle de France FSCF** (auparavant affiliée à la Fédération Française de Gymnastique)

Taninges Acrobatie Gymnastique
208 Chemin des Buchilles
74440 TANINGES

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la cohésion sociale chargé de l'Intérim
du directeur départemental de la Cohésion Sociale

Thierry POTHET



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Annecy, le 2 juillet 2015

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/POL SPORT/2015-0062

Portant attribution d'un agrément sport à l'association « CYCL'ONE»

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2015071-0015 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie

A R R E T E

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 15 03, prévu par l'article L 121-4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par l'UNION NATIONALE SPORTIVE LEO LAGRANGE:

CYCL'ONE
94 rue du Pré Rouge
74 950 SCIONZIER

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la cohésion sociale chargé de l'Intérim
du directeur départemental de la Cohésion Sociale

Thierry POTHET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale de la cohésion sociale

Service sport et formations
Cellule développement des pratiques sportives
Références : LL/SC

Affaire suivie par Laurent Lacasa
04 50 88 48 79
laurent.lacasa@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 2 juillet 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDCS/POL SPORT/2015-0063

Portant attribution d'un agrément sport à l'association « Tennis Club des Rocailles»

VU les articles L 121-1, L 121-4 et R 121-1 à R 121-6 du Code du Sport,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014052-0006 du 21 février 2014 portant délégation de signature à M. Jean-Paul ULTSCH directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2015071-0015 du 12 mars 2015 portant délégation de signature à M. le directeur départemental adjoint chargé de l'intérim du directeur départemental de la cohésion sociale de Haute-Savoie

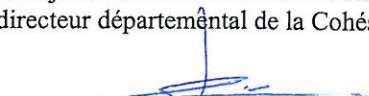
A R R E T E

Article 1 : L'agrément ministériel n° 74 S 15 04, prévu par l'article L 121- 4 du code du sport, est accordé à l'association ci-dessous désignée, pour la pratique des activités physiques et sportives régie par la **Fédération Française de Tennis**:

Tennis Club des Rocailles
Mairie de Reignier
18 Grande Rue
74 930 REIGNIER

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur adjoint de la cohésion sociale chargé de l'Intérim
du directeur départemental de la Cohésion Sociale



Thierry POTHET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Service Techniques des Remontées
Mécaniques et des Transports Guidés

Anncsey, le - 6 AOUT 2015

Bureau Haute-Savoie

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par Florent GODET
tél. : 04 50 97 29 21

bhs.stmrg@developpement-durable.gouv.fr

ARRETE n° DDT-2015-0375
levant la suspension d'exploitation du télésiège des Crêtes – Commune d'HABÈRE-POCHE

VU le code du tourisme et notamment ses articles L 342-17 et R 342-18 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015050-0004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°2015085-0006 du 26 mars 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires, modifié par arrêté n° DDT-2015-0306 du 24 juillet 2015 ;

VU l'arrêté n°DDT-2015-0351 du 29 juillet 2015 suspendant l'exploitation du télésiège des Crêtes – Commune d'Habère-Poche

VU le courrier de compte rendu du contrôle en exploitation réalisé par le STRMTG-BHS le 21 juillet 2015 et référencée NV/NV/2015/448 et transmis le 22 juillet 2015 qui demandait pour l'une des prescriptions formulées sa levée au plus tard pour le 28 juillet 2015

VU le contrôle en exploitation réalisé ce jour par le STRMTG-BHS ;

CONSIDERANT la levée des prescriptions émises par le STRMTG ;

ARRETE

Article 1 :

La suspension d'exploitation du télésiège des Crêtes, commune d'HABÈRE-POCHE est levée à compter du 06 août 2015.

Article 2 :

L'arrêté n° DDT-2015-0351 suspendant l'exploitation du télésiège des Crêtes, commune d'Habère Poche, est abrogé.

Article 3 :

Le directeur du STRMTG sera chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à monsieur le maire de la commune d'HABÈRE-POCHE.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du SATS

Christophe GEORGIU



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction Départementale de la Cohésion
Sociale

Annecy, le **24 JUIL. 2015**

Pôle Politiques Solidaires et de Jeunesse

Références : FB/MPF

LE PREFET DE LA HAUTE SAVOIE

ARRÊTÉ n°DDCS/PP55/2015-0098

Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU les articles L.471-2 et L.474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L.471-3, L. 474-1 et L. 474-2 du code de l'action sociale et des familles

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n°DDCS-2015072 du 13 mars 2015 portant subdélégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental Adjoint de la Cohésion Sociale chargé de l'intérim du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDCS/PSJ/2015-0050 du 23 juin 2015 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;

VU le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la région Rhône-Alpes en date du 11 mars 2010 ;

Considérant les nouvelles modifications (suppressions et ajouts) apportées par les personnes morales gestionnaires de services, les personnes physiques exerçant à titre individuel, les personnes physiques préposées d'établissement, les tribunaux de Grande Instance ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE

Article 1^{er} :

Liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par :

-les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial et auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice,
-toute personne physique souhaitant avoir recours à un mandataire judiciaire à la protection des majeurs ou service mandataire aux fins d'établir un mandat de protection future, est ainsi établie pour le département de la Haute Savoie :

Conformément aux articles L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs comprenant :

- 1 - les services mentionnés au 14° et 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code,
- 2 - les personnes agréées au titre de l'article L.472-1,
- 3- les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6.

Les personnes inscrites sur cette liste prêtent serment dans des conditions définies par l'article R.471-2 du code l'action sociale et des familles (modifié par Décret n°2011-936 du 1^{er} août 2011).

TRIBUNAL D'ANNECY

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

2)

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

3) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

4)

- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 74920 Combloux,
- Mme CARDINET Amandine, 3 rue de Nemours 74960 Meythet,
- Mme CREPIN Marie-Christine, BP 39 74230 Thônes,
- Mr FAUQUET Jérôme, Cabinet Tutélaire Jérôme Fauquet , BP 501 74014 Annecy Les Fins,
- Mme JAYER Nicole, BP 14 74290 Veyrier du Lac,
- Mr LABAZ Daniel, 111 avenue de France 74000 Annecy,
- Mr MONTESSUIT Jean-Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, 175 chemin de la Chapelle 74560 Monnetier Mornex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

3) les personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme TASSET Sandrine : Centre Hospitalier 74150 Rumilly : du service de soins, des EHPAD Résidence de Beaufort, Résidence Les Coquelicots et de l'USLD Résidence Les Cèdres,
- Mme MILLON Patricia - Mme TERRIER Brigitte : Service des Majeurs Protégés du Centre Hospitalier de la Région d'Annecy 74370 Metz-Tessy, du Pôle de Santé Mentale du CHRA, de l'EHPAD Résidence St François à Annecy –Metz-Tessy, de l'Unité de Soins de Longue Durée « La Tonnelle » à Seynod,
- Mme DE LORA Catherine : Centre Arthur Lavy 74570 Thorens Glières,
- Mr FAUQUET Jérôme, EPI 2A, 13 rue Marius Vallin 74000 Annecy

TRIBUNAL DE BONNEVILLE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.) 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 121 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 74920 Combloux,
- Mr LE CHAUX Bernard, 199 rue Jean Jacques Rousseau 74130 Bonneville,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mr PIGNOT Jacques, 175 chemin de la Chapelle 74560 Monnetier Mornex,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU Jessy : Hopital Andrevetan 74800 La Roche sur Foron
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve : de la Maison Peterschmitt à Bonneville et de la Résidence Les Corbattes à Marnaz,
- Mr LE CHAUX Bernard : Etablissement Public de Santé Mentale 74800 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie : Hôpital Dufresne-Sommeiller – Bonnatrait 74250 La Tour.

TRIBUNAL D'ANNEMASSE

1) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

- Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
- Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

2) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mr BRONDEX Lucien, 383 chemin de Bois Jeanty – BP 13 74920 Combloux,
- Mme DUPUY Ginette, 6 route des Vignes 74160 ST Julien en G.,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- LE CHAUX Bernard, 199 rue Jean Jacques Rousseau 74130 Bonneville,
- Mr MONTESSUIT Jean Pierre, BP 50047, 74802 La Roche sur Foron,
- Mme MOREAU Annie, 42 rue du Château 74250 Peillonex,
- Mme PINSON Lydie, Cabinet Pinson – BP 809 74016 Annecy Cédex,
- Mr PIGNOT Jacques, 175 chemin de la Chapelle 74560 Monnetier Mornex,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,
- Mr WANERT Michel, 7 rue Anatole France 74100 Ambilly,

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme ROUSSEAU : Maison de Retraite 74930 Reignier,
- Mr MENIER Pascal : Centre Hospitalier Alpes Léman, Findrol 74130 Contamines sur Arve, de EHPAD Résidence des Edelweiss à Ambilly,
- Mme VILLETTE Geneviève : Hôpital Sud Léman Valserine – 1 rue Amédée de Savoie 74164 Saint Julien en Genevois,

TRIBUNAL DE THONON LES BAINS

3) Les services mentionnés au 14° du 1 de l'article L.312-1 du CASF

- Association Tutélaire de Majeurs Protégés (A.T.M.P.), 3 rue du Kiosque – BP 30047 74962 Cran Gevrier,
- EVA TUTELLES – Ensemble vers l'Autonomie :
 - Immeuble Citadelle, 21 avenue des Hirondelles 74000 Annecy
 - Immeuble Europa Center, 195 avenue des Jourdiés 74130 ST Pierre en Faucigny

4) Personnes Physiques agréées au titre de l'article L. 472-1 du CASF

- Mr BERLY Georges, 5 rue du Bourg Neuf 74140 Douvaine,
- Mme BONTAZ Stéphanie, 125 allée du Clos Bellevue 74350 Menthonnex en Bornes,
- Mme HUBERLANT Catherine, BP 43, 74501 Evian Cedex,
- Mr LE CHAUX Bernard, 199 rue Jean Jacques Rousseau 74130 Bonneville,
- Mr PIGNOT Jacques, 175 chemin de la Chapelle 74560 Monnetier Mornex,
- Mme ROUXEL Nathalie, 50 chemin des Champs Garin 74420 Habère-Lullin,



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

3) Personnes désignées dans la déclaration prévue à l'article L.472-6

- Mme VUARNET Christine, Mr COUDERT Serge : Service des Majeurs Protégés des Hôpitaux du Léman 74200 Thonon les Bains, du Secteur Psychiatrique de St Gingolph à Douvaine et du Secteur de Morzine, de l'EHPAD La Prairie à Thonon les Bains, de l'EHPAD Les Verdannes à Evian les Bains, de l'EHPAD La Lumière du Lac à Thonon,

Article 2

Liste des délégués aux prestations familiales exerçant à titre habituel les mesures ordonnées par l'autorité judiciaire en application de l'article 375-9-1 du code civil.

Conformément aux articles L.474-1 du code de l'action sociale et des familles, est fixée la liste des délégués aux prestations familiales comprenant les services mentionnés au 15° du 1 de l'article L.312-1 dudit code.

TRIBUNAUX D'ANNECY, DE BONNEVILLE, D'ANNEMASSE ET DE THONON LES BAINS

- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF 74), 3 rue Léon Rey-Grange – BP 1033 74966 Meythet Cedex,

Article 3

En application de l'article D.471-1 dudit code, le préfet notifie sans délai aux juridictions intéressées la présente liste et informe les mandataires judiciaires à la protection des majeurs ainsi que les délégués aux prestations familiales de cette notification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° DDCS/PSJ/2015-0050 du 23 juin 2015 est abrogé.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Article 6

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Savoie et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet, par délégation,
P/Le Directeur Départemental Adjoint,
par intérim du Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
Le Chef du Pôle Politiques Solidaires
et de Jeunesse

Fabien BASSET

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 4 août 2015

Service eau environnement

Cellule chasse pêche et faune sauvage

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Affaire suivie par : CPFS/CP-DH

Arrêté n° DDT-2015-0296 PORTANT AGRÈMENT DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DES FONTAINES

VU les articles L.422-1 et L.422-2, L.422-10, L.422-24, R.422-54 et 57, R.422-69 à 78 du code de l'environnement

VU l'arrêté n° 2015050-004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015085-0006 du 26 mars 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU la demande présentée par les présidents des associations communales de chasse agréées (ACCA) de Fillinges et de Saint-André-de-Boège ;

VU le compte rendu de l'assemblée générale constitutive de l'association intercommunale de chasse agréée (AICA) des Fontaines du 23 décembre 2013;

VU la publication au journal officiel de la république française du 26 juillet 2014 de déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois de création de l'association intercommunale de chasse agréée des Fontaines n° W743002032 ;

VU l'arrêté préfectoral DDA-A2 n° 375 du 20 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Saint-André-de-Boège ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRETE

Article 1 : l'AICA des Fontaines constituée entre les ACCA de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, est agréée.

Article 2 : le siège social de l'AICA des Fontaines est situé à la mairie 858 route du chef-lieu 74250 Fillinges.

Article 3 : les terrains, désignés en annexe 1, faisant partie du territoire de l'ACCA de Saint-André-de-Boège et dont les références cadastrales sont les suivantes, sont mis à disposition de l'AICA des Fontaines ;

section cadastrale A parcelles numéro : 7, 9 à 15, 72, 1205 à 1220, 1225, 1226, 1342, 1343, 1345 à 1349, 1351, 1352, 1356 à 1366, 1368 à 1370, 1383, 1387, 1390 à 1397, 1399 à 1401, 1403 à 1413, 1417 à 1433, 1442 à 1445, 1607, 1875, 1917, 1918, 1924 à 1930, 2004, 2005, 2487 à 2489, 2628 à 2631, 3149, 3151, 3157, 3158, 3160.

Article 4 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché dans la commune aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire.

Article 5 : la présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter du jour de sa publication.

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision,
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : MM. le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, les maires des communes de Fillinges et de Saint-André-de-Boège, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise aux président de la fédération départementale des chasseurs, des ACCA de Fillinges et de Saint-André-de-Boège et de l'AICA des Fontaines.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage,



Daniel HANSCOTTE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Annecy, le 5 août 2015

Service eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Le préfet de la Haute-Savoie

Références : CPFS/CP

ARRETE n°DDT-2015-0375 modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Thorens-les-Glières

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.422-23, L.422-27, R.422-65 à R.422-68 et R.422-82 à R.422-91 ;

VU l'arrêté ministériel du 13 décembre 2006 relatif aux réserves de chasse et de faune sauvage ;

VU l'arrêté n° 2015050-004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015085-0006 du 26 mars 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 août 1987 érigeant en réserve de chasse les terrains désignés « 2ème réserve » de l'ACCA de Thorens-les-Glières ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 1971 érigeant la réserve de chasse communale de l'ACCA de Thorens-les-Glières ;

VU la demande du 11 juin 2015 de M. le président de l'ACCA de Thorens-les-Glières ;

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} : sont érigés en réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Thorens-les-Glières, les terrains d'une superficie totale de 679 hectares, faisant partie du territoire de la commune de Thorens-les-Glières, dont les références cadastrales sont les suivantes ;

Réserve des Laffins (389,50 ha)

section cadastrale H : n° 85, 685 à 688, 693, 696, 698 à 705, 707, 708, 718, 721, 727, 732, 733, 740, 742, 744 à 746, 753, 756 à 763, 768 à 772, 774, 775, 777, 779 à 803, 808, 809, 811, 812, 816, 820 à 823, 825, 830, 832 à 849, 854, 858, 869, 872, 873, 877, 881 883 à 885, 886, 888, 889, 898, 901, 920, 924, 926, 927, 931 à 934, 938, 942 à 945, 952, 961 à 969, 971 à 978, 983, 984, 992, 993, 996 à 999, 1002 à 1015, 1018, 1019, 1021 à 1034, 1038, 1040, 1042, 1044, 1046, 1048, 1050, 1052 à 1054, 1062, 1073, 1075 à 1082, 1089, 1093, 1096, 1097, 1099, 1106 à 1110, 1112, 1114, 1118 à 1120, 1127, 1148, 1158, 1161, 1164, 1166, 1167, 1174, 1175, 1177, 1178, 1186, 1188 à 1190, 1193, 1199, 1209, 1210, 1212 à 1223, 1225, 1226, 1236, 1237, 1243 à 1245, 1276, 1278, 1280, 1281, 1283, 1286, 1287, 1290, 1291, 1294, 1298, 1305, 1307, 1314, 1315, 1318, 1319, 1333, 1336, 1346, 1350, 1351, 1356, 1359, 1360 à 1363, 1366, 1367, 1373, 1375, 1376, 1378 à 1383, 1385, 1386, 1388, 1391, 1394 à 1397, 1402, 1403, 1410, 1411, 1414, 1415, 1430 à 1432, 1438 à 1440, 1442, 1444, 1445, 1450 à 1453, 1456, 1460 à 1468, 1470, 1472, 1478, 1485, 1488 à 1496, 1498, 1499, 1501, 1504, 1505, 1507 à 1511, 1514 à 1516, 1520, 1523, 1529 à 1534, 1537 à 1542, 1545, 1546, 1549, 1550, 1552 à 1554, 1560, 1566, 1571, 1572, 1576, 1577, 1584, 1694, 1697, 1700, 1702 à 1708, 1711, 1713, 1715 à 1724, 1731 à 1734, 1737, 1739, 1740, 1742, 1751, 1753, 1755 à 1764, 1766 à 1772, 1775, 1778, 1779, 1803, 1804, 1807 à 1813, 1815 à 1817, 1830 à 1835, 1839, 1843 à 1845, 1848 à 1856, 1887, 1888, 1892, 1895, 1896, 1903, 1919, 1920, 1933 à 1935, 1939, 1940, 1942, 1945, 1947, 1950, 1952, 1954, 1956, 1958, 1966 à 1969, 1972, 1974, 1976, 1980 à 1982, 1984, 1985, 1990 à 1992, 1994, 2002, 2004, 2007, 2008, 2010, 2016, 2027, 2028, 2030 à 2033, 2036 à

2038, 2042, 2044 à 2046, 2048 à 2054, 2057, 2058, 2061, 2062, 2068, 2069, 2076 à 2079, 2083, 2085 à 2089, 2095 à 2098, 2100 à 2113, 2115, 2116, 2118 à 2123, 2126 à 2131, 2227, 2228, 2231, 2237, 2239, 2240, 2246, 2250, 2251, 2259 à 2261, 2265, 2268 à 2280, 2282 à 2284, 2297, 2299, 2301, 2309, 2366, 2370, 2412 à 2415, 2431, 2432, 2434 à 2442, 2447 à 2454, 2458, 2468, 2469, 2471, 2475, 2477, 2479 à 2483, 2485 à 2493, 2495 à 2497, 2500 à 2504, 2512 à 2541, 2544 à 2554, 2557 à 2572, 2574, 2575, 2577, 2580 à 2583, 2585, 2588, 2590, 2591, 2595, 2596, 2598, 2600, 2602, 2603, 2609 à 2612, 2620 à 2628, 2633 à 2643, 2650 2653, 2654, 2660 à 2672, 2680, 2681, 2686 à 2724, 2727 à 2730, 2733 à 2736, 2740 à 2743, 2745 à 2748, 2757, 2758, 2771 à 2803, 2809 à 2811, 2813, 2815, 2816, 2818 à 2846, 2860 à 2882, 2892 à 2865, 2901 à 2932, 2935 à 2977, 2983 à 2992, 2994 à 2996, 3001 à 3009.

section cadastrale I : n°1 à 5, 7 à 17, 23 à 38, 43, 74 à 77, 341, 343 à 351, 353, 355 à 362, 365, 366, 368 à 375, 378, 379, 395 à 401, 405 à 411, 413, 414, 419 à 429, 433 à 435, 438 à 459, 464, 466, 467, 469 à 475, 477, 481, 483, 484, 489, 495 à 500, 503, 505 à 509, 512, 513, 516 à 541, 545 à 547, 549 à 551, 553 à 557, 560, 561, 565, 566, 569, 571, 576 à 584, 589, 591 à 596, 599 à 604, 606, 608 à 621, 625, 629, 631, 632, 634, 639, 643 à 668, 684 à 703, 705 à 749, 751, 756 à 758, 761 à 773, 776 à 789, 793 à 799, 801 à 804, 806, 807, 811, 812, 816 à 834, 836, 837, 841, 844, 846 à 853, 856, 857, 908, 910 à 914, 924 à 927, 929, 939 à 946, 951, 952, 957, 962, 964, 965, 968, 971, 977, 982, 1041 à 1043, 1047 à 1050, 1083 à 1095, 1112, 1114, 1117 à 1122, 1126, 1128, 1129, 1131, 1134, 1135, 1144, 1145, 1147 à 1150, 1152, 1154 à 1160, 1165, 1167 à 1170, 1172, 1175 à 1189, 1194, 1198, 1200, 1201, 1204, 1205, 1208, 1211, 1216 1218, 1221, 1222, 1225, 1228 à 1231, 1234, 1236, 1239, 1242, 1246, 1251 à 1254, 1257, 1259 à 1261, 1270 à 1277, 1282, 1284, 1286, 1291, 1293 à 1296, 1298, 1305, 1308, 1309, 1313, 1314, 1319, 1327, 1348 à 1353, 1358, 1361, 1367, 1368, 1370 à 1375, 1377, 1379 à 1383, 1386, 1387, 1392 à 1404, 1406, 1408 à 1415, 1417 à 1421, 1423 à 1427, 1429, 1431, 1435, 1436, 1439, 1450, 1454, 1507 à 1509, 1511 à 1522, 1527, 1532 à 1534, 1537, 1538, 1540 à 1543, 1547, 1549 à 1552, 1557, 1559, 1561 à 1565, 1571 à 1575, 1578, 1580 à 1582, 1586, 1587, 1589, 1595, 1596, 1598, 1604 à 1606, 1627, 1628, 1630, 1631, 1649, 1651, 1671, 1673, 1676, 1683 à 1689, 1694, 1695, 1697 à 1701, 1703, 1707 à 1713, 1716, 1718, 1719, 1721, 1723, 1725, 1726, 1728, 1730 à 1749, 1753, 1755, 1768 à 1774, 1776, 1786 à 1790, 1793 à 1798, 1801, 1802, 1806 à 1812, 1818 à 1827, 1829, 1846, 1848 à 1853, 1860 à 1868, 1870 à 1899, 1901, 1904 à 1929, 1932 à 1948, 1954 à 1958, 1960, 1962 à 1965, 1967 à 1973, 1977 à 1982, 1995, 1996, 1999 à 2007, 2041 à 2056, 2066 à 2071, 2081 à 2106, 2109 à 2113, 2115 à 2118, 2121 à 2124, 2127, 2128, 2135 à 2145, 2150 à 2172.

Réserve de la commanderie (174,90 ha)

section cadastrale D : 5 à 8, 17 à 19, 48, 50, 56, 752, 753, 768, 774, 776, 781, 787, 826 à 831, 836, 837, 919.

Réserve des Rois (114,60 ha)

section cadastrale B : parcelles n° 769, 770 P, 771 P.

Article 2 : tout acte de chasse est strictement interdit en tout temps sur les réserves de chasse ainsi constituées. Néanmoins, lorsque les équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques sont menacés, un plan de chasse peut être exécuté. Les conditions d'exécution de ce plan doivent être compatibles avec la protection du gibier et la préservation de sa tranquillité. Son exécution doit être autorisée chaque année, selon le cas, par l'arrêté attributif du plan de chasse.

Article 3 : la destruction des animaux classés nuisibles est possible dans les réserves dans les conditions réglementaires en vigueur, et seulement dans les limites suivantes :

- 1) au moyen de pièges : par les piégeurs agréés ayant déclaré leur activité et pendant la période autorisée dans le département. La destruction doit s'opérer sans arme à feu, même pour la mise à mort des animaux capturés ;
- 2) au moyen de fusils et carabines : par les gardes particuliers, du lendemain de la clôture générale de la chasse jusqu'au 30 juin et par les agents de l'État et assimilés (ONCFS, ONF, DDT, lieutenants de louveterie) toute l'année ;
- 3) par déterrage, uniquement en présence d'agents assermentés.

Article 4 : afin de favoriser la protection et le repeuplement du gibier, l'accès des véhicules en dehors des voies ouvertes à la circulation publique est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux propriétaires et exploitants. L'introduction de chiens non tenus en laisse est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas dans le cadre d'une exploitation agricole.

Article 5 : les réserves seront signalées sur le terrain de manière apparente, notamment aux points d'accès publics. Leur délimitations sont conformes aux plans figurant aux annexes 1 à 4.

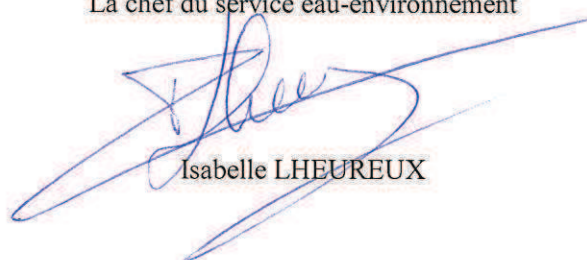
Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché pendant un mois par le maire de la commune de Thorens-les-Glières. Il abroge et remplace les arrêtés préfectoraux du 10 août 1987 érigeant en réserve de chasse les terrains désignés « 2ème réserve » de l'ACCA de Thorens-les-Glières et du 7 septembre 1971 érigeant la réserve de chasse communale de l'ACCA de Thorens-les-Glières ;

Article 7 : voies et délais de recours, cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 8 : MM.le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef de l'agence départementale de l'office national des forêts, le commandant du groupement de gendarmerie, le maire de la commune de Thorens-les-Glières, le lieutenant de louveterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est transmise au président de la fédération départementale des chasseurs et au président de l'ACCA de Thorens-les-Glières.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service eau-environnement



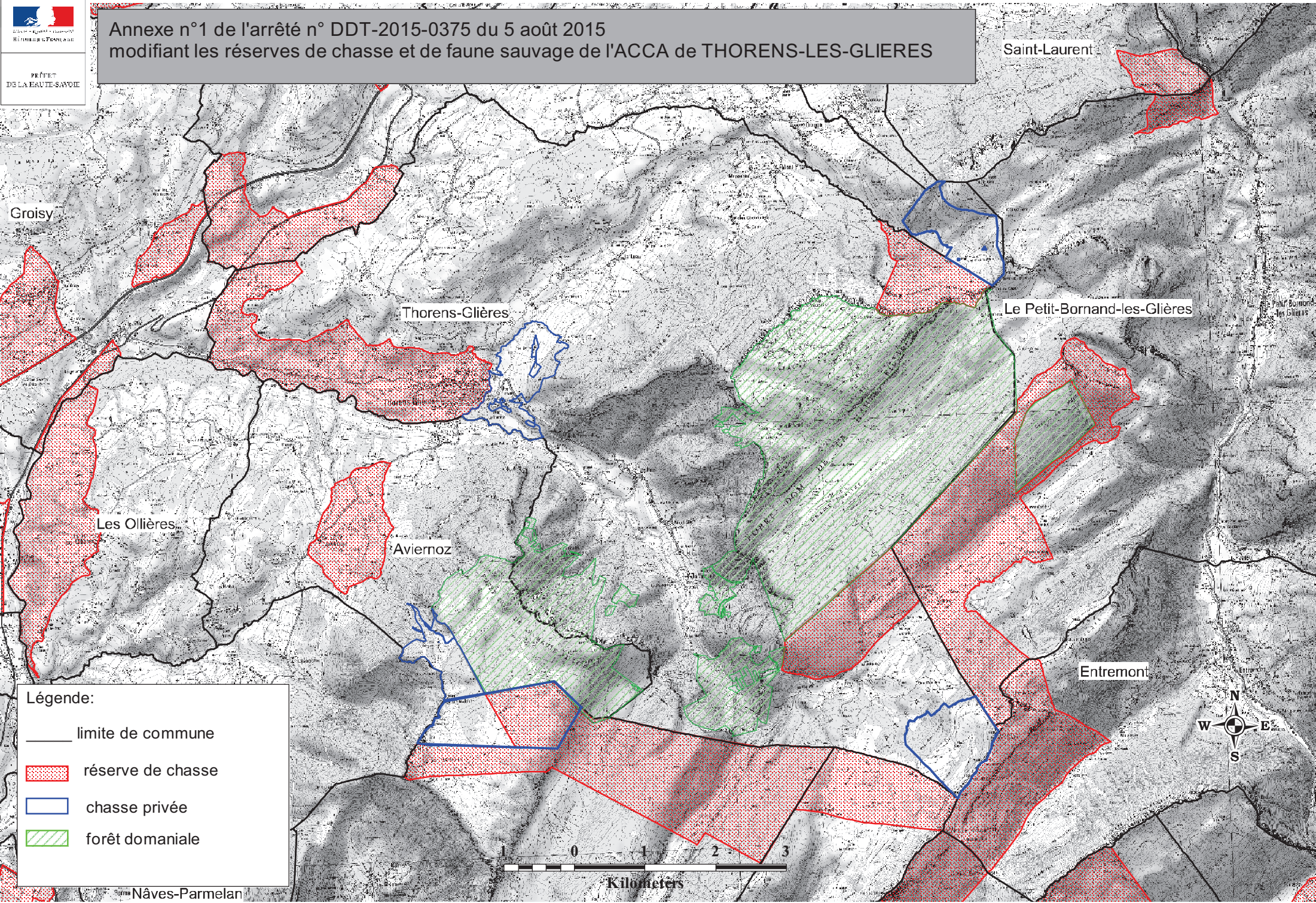
Isabelle LHEUREUX



MAIRIE DE GROISY
RUE DE LA POSTE
69120 GROISY

PRÉFET
DE LA HAUTE-SAOIE

Annexe n°1 de l'arrêté n° DDT-2015-0375 du 5 août 2015 modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de THORENS-LES-GLIERES



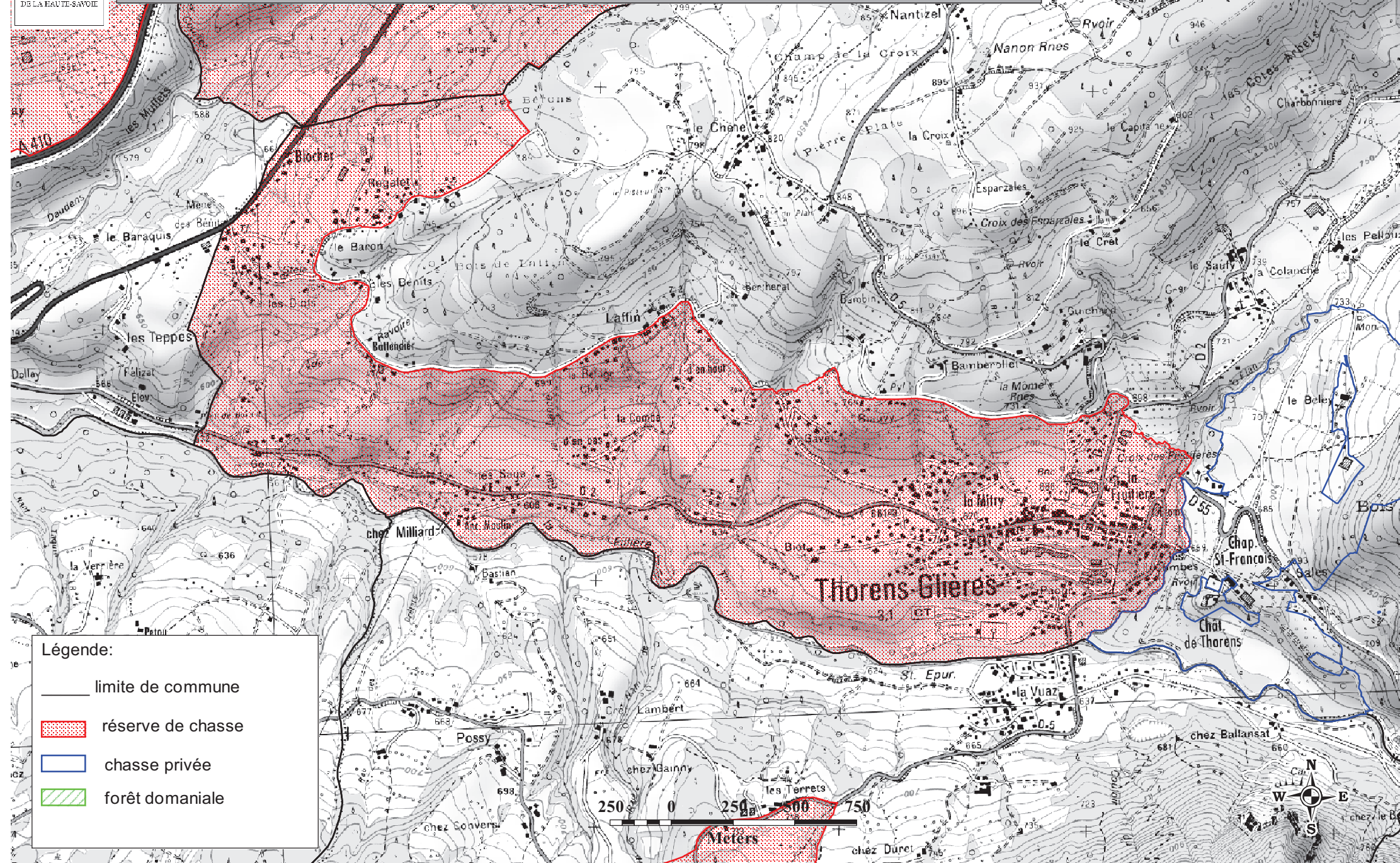
- Légende:
- limite de commune
 - ▨ réserve de chasse
 - ▭ chasse privée
 - ▨ forêt domaniale



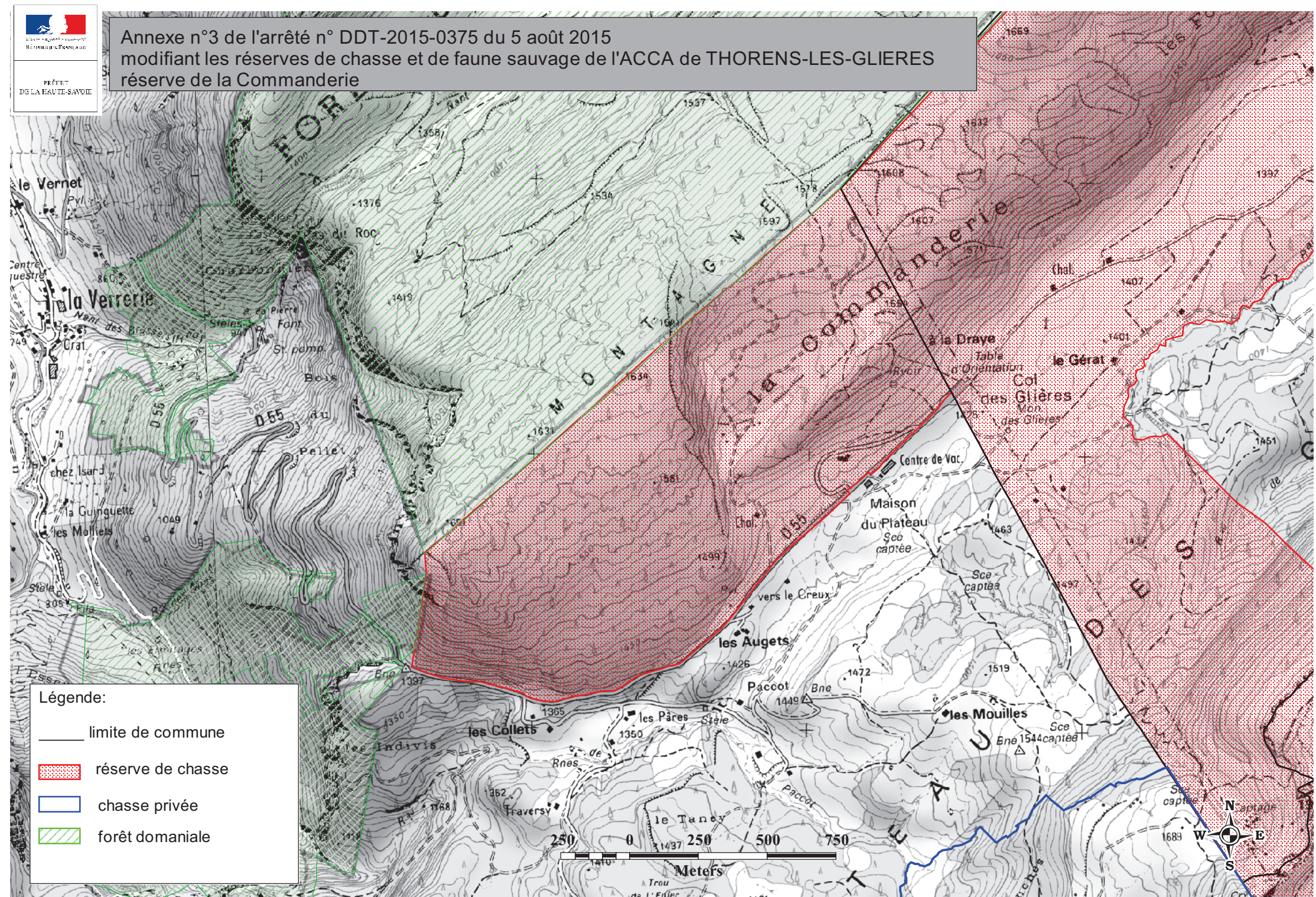


PRÉFET
DE LA HAUTE-SAÛOIE

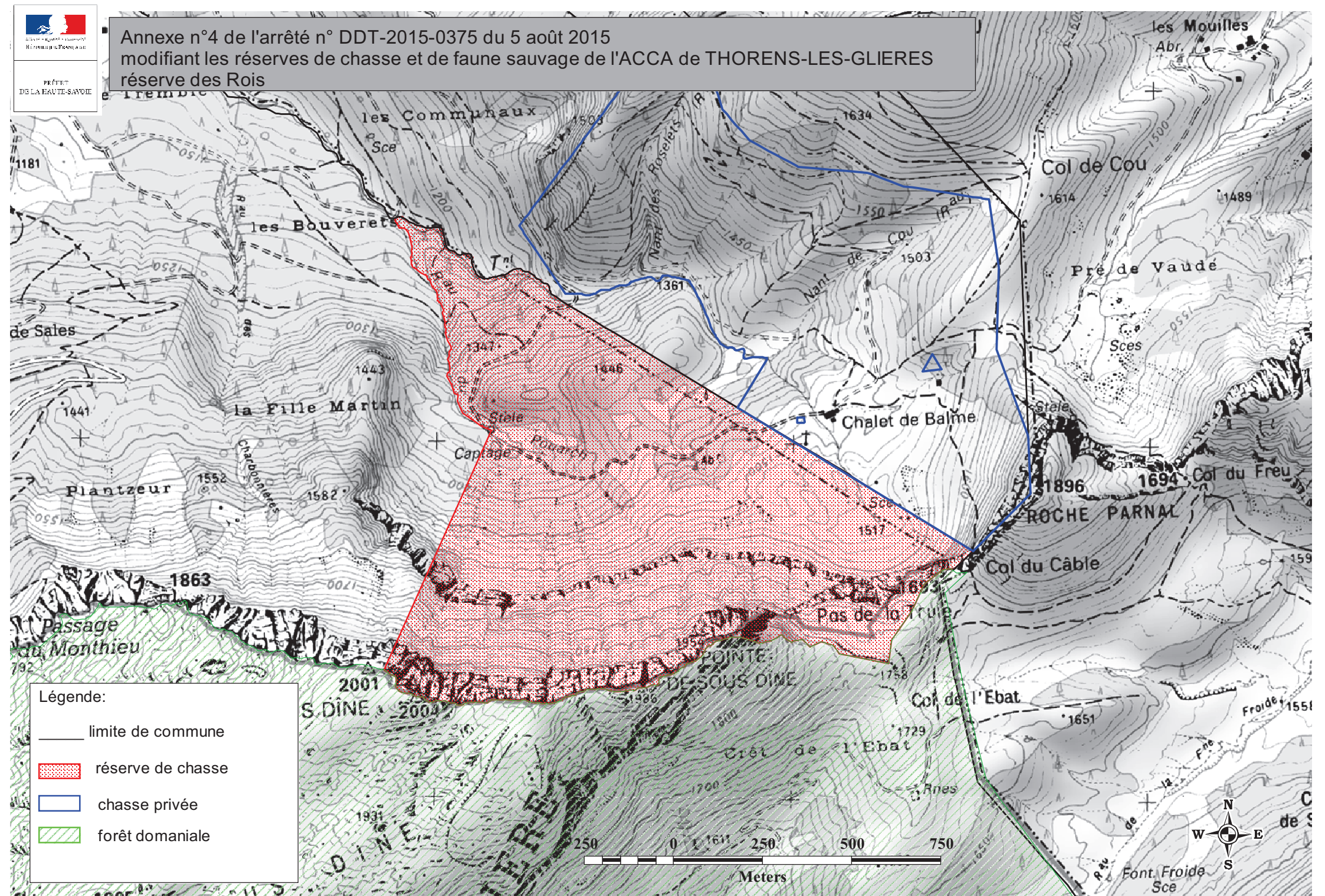
Annexe n°2 de l'arrêté n° DDT-2015-0375 du 5 août 2015 modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de THORENS-LES-GLIERES réserve des Laffins



Annexe n°3 de l'arrêté n° DDT-2015-0375 du 5 août 2015
modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de THORENS-LES-GLIERES
réserve de la Commanderie



Annexe n°4 de l'arrêté n° DDT-2015-0375 du 5 août 2015
modifiant les réserves de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de THORENS-LES-GLIERES
réserve des Rois





PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE
Pôle logement hébergement
Service hébergement et logement d'insertion

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015 - 0.1.1.2

Portant agrément de l'association pour l'insertion par le logement de Haute Savoie « FJT les romains le novel » au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L365-3 et L365-4 et les articles R365-1-2° et R365-1-3 dans leur rédaction issue du décret n° 2010-398 du 22 avril 2010 - art.1,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la Haute-Savoie,

VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,

VU le dossier transmis le 30 mars 2015 par le représentant légal de l'association « FJT les romains le novel », sise 7 avenue des Iles à Annecy 74000,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Haute-Savoie qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation,

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : L'organisme à gestion désintéressée, « FJT les romains le novel », association de loi 1901, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale mentionnées au 3° a) et c) de l'article R365-1 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Les agréments sont délivrés pour une durée de 5 ans renouvelable. Les agréments peuvent être retirés à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance des agréments ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations

Article 3 : Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2, place de Verdun, B.P. : 1135 – 38022 Grenoble Cedex, dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Annecy, le 30 juillet 2015

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

Direction de la citoyenneté et des libertés publiques
Bureau de la citoyenneté et des activités réglementées

Le préfet de Haute-Savoie

**ARRETE PREF/DCLP/BCAR/2015-145 du 29 juillet 2015
modifiant l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF-PFG situé 2, rue Camille
Dunant à Annecy (74000)**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2223-23, D 2223-39 et R 2223-56 à R 2223-65;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements :

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François Leclerc, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014 197-0008 du 16 juillet 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement de la S.A. OGF-PFG situé 2, rue Camille Dunant à Annecy (74000) ;

VU la demande de modification de la dénomination commerciale de l'établissement présentée par M. Yann Guillouet, directeur de secteur opérationnel et l'extrait Kbis en date du 29 avril 2015, ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie

A R R E T E

Article 1er : Le 1^{er} alinéa de l'article 1^{er} de l'arrêté 2014 197-008 du 16 juillet 2014 portant renouvellement de l'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la S.A. OGF «PFG-Pompes funèbres Générales » situé 2, rue Camille Dunant à Annecy (74000) est modifié comme il suit :

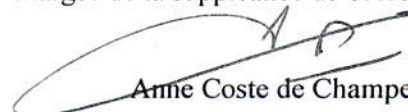
« *L'habilitation funéraire de l'établissement secondaire de la SA OGF «PFG-Pompes funèbres Générales » situé à Annecy (74000) 2, rue Camille Dunant exploité sous le nom commercial « PFG services funéraires »*

Le reste de l'article est sans changement.

Article 2 : L'échéance de l'habilitation n° 14.74.124 ainsi modifiée reste fixée au 17 juin 2020.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, notifié à M. Yann Guillouet, directeur de secteur opérationnel, et dont copie sera adressée à M. Jean-Michel Rollin.

Pour le préfet,
La directrice de cabinet
chargée de la suppléance du secrétaire général,



Anne Coste de Champeron

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du ministre concerné et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le tribunal administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service-eau environnement

Cellule chasse, pêche et faune sauvage

Références : CPFS/DH_

Annecy, le

04 AOUT 2015

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRETE N° DDT-2015-0299

modifiant l'arrêté DDA-A2 n° 375 du 20 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée de Saint-André-de-Boège

VU le code de environnement et notamment l'article L.422-10 ;

VU l'arrêté n° 2015050-004 du 19 février 2015 de délégation de signature à M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie;

VU l'arrêté n° 2015085-0006 du 26 mars 2015 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté DDA-A2 n°572 du 27 juin 1968 portant agrément de l'association communale de chasse agréée de Saint-André-de-Boège ;

VU l'arrêté DDAF-A2 n° 375 du 20 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'association communale de chasse agréée (ACCA) de Saint-André-de-Boège ;

CONSIDERANT la décision préfectorale du 20 février 1968 d'accepter la demande d'opposition à titre de propriétaire des droits de chasse de la commune de Bonne sur ses terrains situés sur la commune de Saint-André-de-Boège ;

ARRETE

Article 1 : l'annexe 1 de l'arrêté DDAF-A2 n° 375 du 20 février 1968 fixant la liste des terrains devant être soumis à l'action de l'ACCA de Saint-André-de-Boège est ainsi complétée :

«

- à l'exclusion des terrains propriété de la commune de Bonne (lieu-dit la Joux) dont les références cadastrales sont les suivantes :
 - section A n° 2, 1382, 1384, 1386, 3147, 3154, 3162, 3164, 3166 pour une surface de 80,29 ha »

Article 2 : le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et devra être affiché dans la commune aux emplacements utilisés habituellement par l'administration. L'accomplissement de cette formalité est certifié par le maire de la commune de Saint-André-de-Boège.

Article 3 : cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

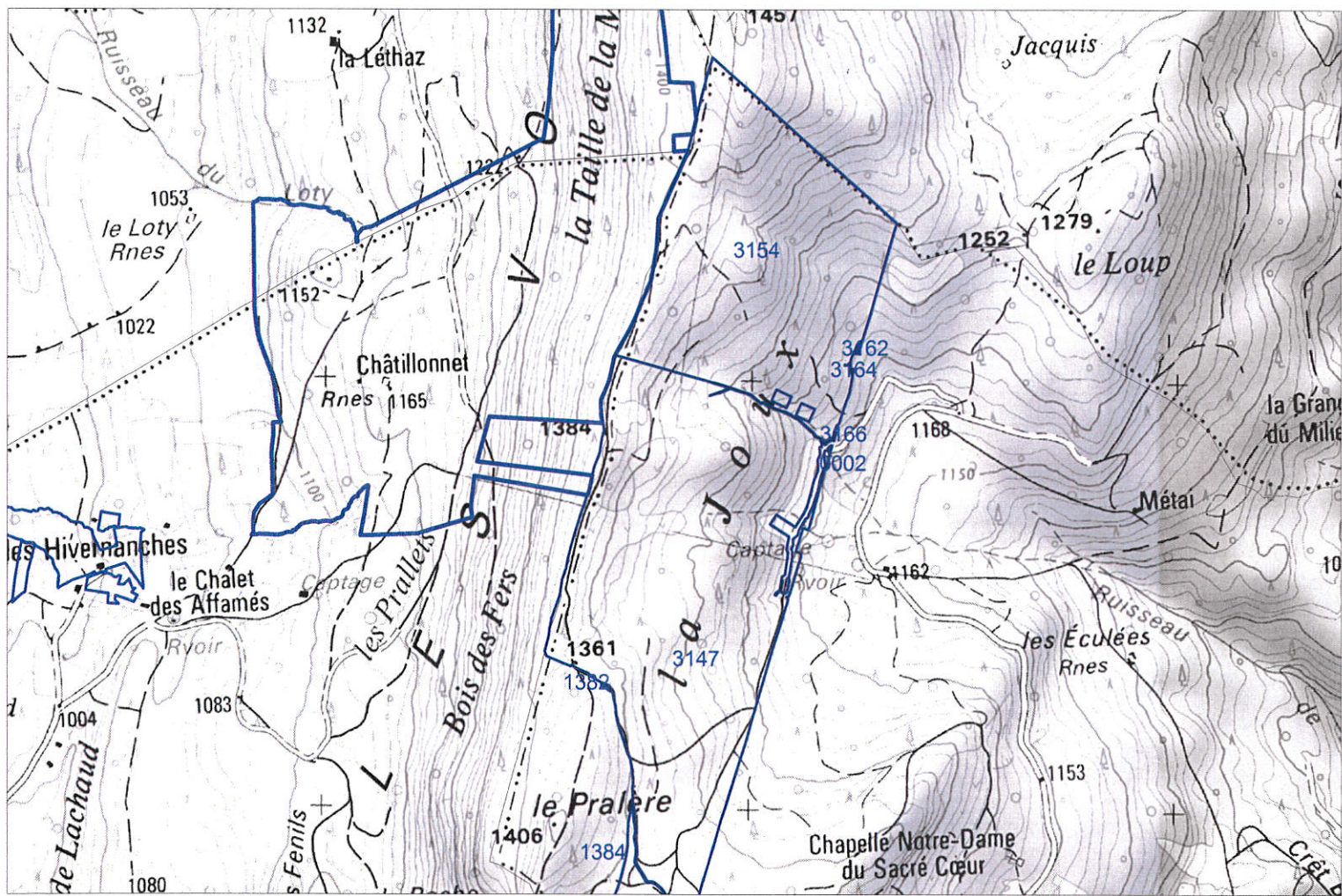
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 4 : MM. le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, et le maire de la commune de Saint-Andre-de-Boège, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à MM. le maire de la commune de Bonne, au président de l'ACCA de Saint-André-de-Boège et au président de la fédération départementale des chasseurs.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
le chef de la cellule chasse, pêche et faune sauvage



Daniel HANSCOTTE





PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

SOUS-PREFECTURE DE BONNEVILLE

BONNEVILLE, LE 7 août 2015

Pôle Activités réglementées et
Polices Administratives

REF : ARPA/CT

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° SPB/2015-0034

Portant autorisation de l'épreuve sportive
intitulée «12ème Triathlon International du
Mont-Blanc » les 22 et 23 août 2015

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2215-1 ;
- VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-29 à R 411-32 ;
- VU le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17-1 A331-2 à A331-4 et A331-37 à A331-42 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles R414-19 à R414-26 ;
- VU le décret n° 2012-312 du 5 mars 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, Préfet, en qualité de Préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2012 relatif aux manifestations sportives sur les voies publiques ou ouvertes à la circulation publique ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2010-1521 du 17 décembre 2010 portant désignation de la liste départementale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à évaluation des incidences Natura 2000 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014213-0019 du 1^{er} août 2014 de délégation de signature à M. le Sous-Préfet de Bonneville ;
- VU la demande par laquelle Monsieur Pascal PRUVOT, Président de l'association Mont-Blanc Triathlon dont le siège est situé en mairie de Passy (74190) :

1° - sollicite l'autorisation d'organiser les samedi 22 et dimanche 23 août 2015 une manifestation sportive intitulée « 12ème TRIATHLON INTERNATIONAL DU MONT-BLANC » comprenant de la course à pieds, du vélo et de la natation, empruntant les voies publiques sur les parcours prévus aux plans joints à la demande ;

2° - prend l'engagement de mettre hors de cause la responsabilité de l'administration en cas d'accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve et déclare avoir contracté une assurance couvrant ces risques et écartant tout recours contre l'administration ;

3° - prend l'engagement de supporter tous les frais du service d'ordre exceptionnel éventuellement mis en place à l'occasion de l'épreuve ;

VU l'avis de M. le Président du Conseil départemental

VU l'avis de M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental de la cohésion sociale ;

VU l'avis de M. le Directeur départemental des territoires ;

VU l'avis de M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

VU l'avis de Messieurs les Maires de Sallanches, Passy, Saint-Gervais, Domancy, Combloux, Cordon, Demi-Quartier ;

.../...

A R R E T E

Article 1 - Monsieur Serge PAYRAUD, Président de l'association « Mont-Blanc Triathlon » est autorisé à organiser le « 12ème TRIATHLON INTERNATIONAL DU MONT-BLANC » comprenant de la course à pieds, du vélo et de la natation, le samedi 22 et dimanche 23 août 2015 dans le strict respect des dispositions précisées au dossier déposé en Sous-Préfecture et aux conditions suivantes :

Afin d'assurer la sécurité des compétiteurs, l'organisateur devra prendre un nombre suffisant de signaleurs qui baliseront et signaleront les intersections de route. Un arrêté portant régulation temporaire de la circulation et du stationnement devra être pris par les mairies traversées.

Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité de l'épreuve

Aucun service spécifique de la gendarmerie ne sera mis en place. Une surveillance sera effectuée dans le cadre du service normal.

Article 2 - Certificat médical

Ces épreuves sont ouvertes aux triathlètes licenciés. L'organisateur s'assurera que les participants présentent une licence FFTri en cours de validité ; pour l'épreuve en relais, les licences FF natation, FF cyclisme et FF athlétisme seront également valables pour les participants à ces disciplines. Les non licenciés devront acquérir un titre de participation « Pass'Journée Compétition » de la FFTri et présenter un certificat médical (ou sa copie) de non contre indication à la pratique du triathlon en compétition de moins d'un an. Ces derniers, s'ils sont mineurs, devront aussi présenter une autorisation parentale originale.

Article 3 -

L'organisateur devra appliquer la réglementation générale technique de sécurité de la fédération française de triathlon délégataire afin d'élaborer un dispositif de secours adapté pour les participants.

Les moyens de secours seront assurés par l'association agréée de sécurité civile UDPS 74 selon les conventions en date du 12 mai 2015 ; Participeront également au dispositif de secours les docteurs Serge Payraud et Philippe Baud, selon les conventions joints au dossier ainsi que 2 infirmières diplômés d'État.

Pour la partie nautique des moyens humains et matériels sont prévus conformément à l'attestation en date du 5 août 2015.

Le dispositif devra être conforme à l'arrêté ministériel eu 7 novembre 2006 fixant le référentiel relatif aux dispositifs prévisionnels de secours.

L'organisateur devra prévoir un matériel de communication pour chaque équipe de secours.

le véhicule de secours médical ne devra pas être utilisé pour transporter des victimes sur un centre hospitalier ou toute autre structure médicale. Tout secours à personne nécessitant un transport devra faire l'objet d'un appel au 112 pour traitement et régulation.

La manifestation organisée ne fait pas l'objet de convention de mise à disposition de moyens en personnels et en matériels sapeurs-pompier.

Les demandes de secours publics seront transmises au Centre de traitement et de régulation des Appels de Meythet : téléphone 112.

.../...

Article 4 - Le service d'ordre sera composé des signaleurs figurant sur la liste annexée au présent arrêté. Ils devront être majeurs et titulaires d'un permis de conduire en cours de validité et seront placés en nombre suffisant aux endroits dangereux et sensibles des itinéraires. Ils devront être à même de produire, dans de brefs délais une copie du présent arrêté d'autorisation de l'épreuve qui ne préjuge pas du respect des autres décisions prises par les différentes autorités concernées par cette manifestation et en particulier par celles gestionnaires de route qui ont réglementé la circulation. Ils devront être identifiables par les usagers de la route au moyen d'un gilet de haute visibilité et devront utiliser des piquets mobiles à deux face, modèle K 10 (un par signaleur).

Article 5 - Une justification de l'assurance couvrant les risques de l'épreuve devra pouvoir être présentée à toute réquisition des agents de la force publique. L'organisateur devra recommander aux coureurs de se conformer strictement aux mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le maire en vue de garantir le bon ordre et la sécurité publique. Il appartient à l'organisateur de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'épreuve.

Article 6 - Les organisateurs devront procéder, dans les trois jours qui précèdent la course, à une reconnaissance de l'itinéraire et prendre contact avec les gestionnaires de voiries concernées en vue de résoudre les difficultés qui pourraient être rencontrées du fait de l'état des routes. La signalisation sera mise en place en accord avec le service local gestionnaire de la Voirie Départementale et Communale.

Article 7 - Les coureurs ainsi que les voitures suiveuses ne devront utiliser que la moitié de la route, l'autre moitié devant rester libre à la circulation. L'usage d'une voiture haut-parleur est autorisé pour la diffusion de consignes de sécurité exclusivement. Pour la partie cycliste, Il convient en outre de rappeler qu'en application de l'instruction n° 95-194 JS du 14 décembre 1995, le port du casque à coque rigide est obligatoire pour les coureurs cyclistes participant sur le territoire national à toutes épreuves amateurs régies entre autre par la F.F.C.

Article 8 - Il est interdit d'une manière absolue de jeter sur la voie publique des journaux, imprimés, prospectus, tracts, échantillons et produits quelconques sous peine de sanctions prévues à l'article R 632-1 du Code Pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être intentées en cas d'accident. Il est également interdit d'apposer des affiches, papillons, flèches de direction etc... sur les ouvrages d'art, bornes et poteaux de signalisation. Après le déroulement de l'épreuve, il est demandé aux organisateurs de faire procéder, à leur charge, au nettoyage des dépendances du Domaine Public occupées par les spectateurs et à l'enlèvement des panneaux ou affiches publicitaires situés sur les accotements.

Article 9 - Tout marquage sur la chaussée qui ne serait pas effaçable rapidement est interdit. La pose et la dépose de toute signalisation liée à cette course sont à la charge des organisateurs.

Article 10 – la manifestation ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000. Le pétitionnaire devra s'assurer de la remise en état des lieux notamment par la collecte de l'ensemble des déchets.

En application de la loi du 3 janvier 1991, il est rappelé que toute circulation de véhicules à moteur est interdite sur les chemins non ouverts à la circulation. En conséquence, seuls pourront être motorisés à les emprunter les véhicules motorisés lors de secours.

Article 11 – Messieurs les Maires de Sallanches, Passy, Saint-Gervais, Domancy, Combloux, Cordon et Demi-Quartier ordonneront toutes mesures qu'ils jugeront utiles en vue de garantir l'ordre et la sécurité publics dans la traversée de leur agglomération. Les arrêtés éventuellement pris à cet effet seront adressés à l'autorité préfectorale et seront notifiés à l'organisateur de l'épreuve sportive par les soins des Maires concernés.

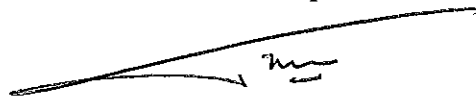
.../...

Article 12 -

- M. le Sous-Préfet de Bonneville
- M. le Président du Conseil départemental
- M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie départemental
- M. le Directeur départemental de la cohésion sociale
- M. le Directeur départemental des territoires
- M. le Colonel directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Messieurs les Maires de Sallanches, Passy, Saint-Gervais, Domancy, Combloux, Cordon, Demi-Quartier

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. Serge PAYRAUD, Président de l'association Mont-Blanc Triathlon et M. le Chef du service interministériel de défense et de protection civile et sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation
Le sous-préfet**



Francis BIANCHI

SOUS-PREFECTURE
DE BONNEVILLE
20 JUL. 2015
COURRIER ARRIVE

ANNEXE 1 - 1

LISTE DES SIGNALEURS


MANIFESTATION : Triathlon International du Mont-Blanc

DATE(S) : 22.1.23 VIII 2015

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Pruvot Pascal	21/11/1959 80 Feuquières en Vimeu	1 rue des Glières 74100 ANNEMASSE	78 05 80 201 252
Vallet Cedric	22/09/1974 74 MEGEVE	52 a Rue de la Ville 01460 Montréal la Cluse	900974111054
Payraud Serge	24/10/1959 74 Sallanches	50 Clos tête noire 74700 SALLANCHES	77 10 74 10 11 88
Fusi Alexandre	07/01/1971 12 RODEZ	166 Avenue de Courmayer 74400 CHAMONIX	88 12 122 10 419
Boudin Gilles	26/02/1971 92 Anthony	90 Impasse de la Crête 74190 PASSY	89 03 91 20 20 01
Jeanmaire Brigitte	11/05/1963 52 JOINVILLE	16 Avenue Philippe Girardel 52000 Chaumont	780752100107
Monnier Kareen	03/03/1975 38 Grenoble	1 A rue de Bruille 59230 Château l'Abbaye	911152100088
Monnier Pascal	03/03/1975 75 PARIS 17	402 Village Pershing 52 000 Chaumont	751899804
Salme Nicole	08/12/1950 88 Epinal	16 rue du Bois 52000 Brethenay	371330
Thieblemont Yelyne	21/08/1946 52 Chaumont	5 rue de la Tour Charton 52 000 Chaumont	79254
Thomas Magalie	06/06/1973	22B rue de Chaumont 52 000 Semoutiers	911052100072
Leveugle Jean Michel	10/08/1969 59 Roubaix	31 rue du marcelly 74950 Scionzier	85 07 41 01 02 24
Cambe Christiane	17/06/1946 Riom	294 rue d anternes 74190 Passy	83 06 579 00 667
Dorille Valérie	12/11/1970 26 Valence	46 impasse des Roche 74190 Passy	88 08 26 31 10 61
Donzel Amandine	14/07/1983 73 Chambéry	90 Impasse de la Crête 74190 Passy	99 09 73 20 03 02
Vallet Carole	03/06/1970 74 Chamonix	52 de la ville 011460 Montréal la cluse	890 774 111 310
Pinto Monique	19/08/1942 23 Boussac	Route de la Prairy 74 Combloux	24 27 61
Rio Franck	31/05/1981 79 Niort	50 ancienne route de l impérial 74700 Sallanches	95 09 79 20 05 22
Ruffier Béatrice	11/08/1969 73 Albertville	505 ancienne route de l impérial 74700 Sallanches	87 08 73 20 05 16
Guillot Sandrine	28/04/1978 69 Lyon	8 impasse des Cyclamens 74930 Scientrier	96 12 69 100 590
Poizat Pascal	09/04/1950 69 Lyon	164 rue des 3 lacs 74700 Sallanches	757 936
De Pizzol Emmanuelle	08/04/1965 54 Briez	8 la charité 39110 Bracon	30 1152
Jaffrezic Sandrine	07/06/1972 86 Louun	43 rue de la Poste 74170 Le Fayet	900 186 300 449
Deconche Stéphane	21/04/1969 74 Annemasse	163 chemin sous la ville 74380 Cranves salles	88 04 74 11 10 32

Date et signature de l'organisateur : 6 VII 2015

MONT-BLANC TRIATHLON
Le Président



ANNEXE 1 - 2
LISTE DES SIGNALEURS

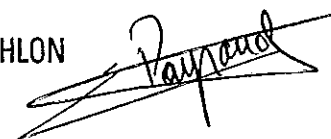
MANIFESTATION : Triathlon International du Mont-Blanc

DATE(S) : 22 / 23 / 24 / 2015

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Sermet Thierry	05/11/1970 74 sallanches	35 Allée Montaigne 74190 Passy	88 10 74 11 11 08
Perrin Confort Didier	10/07/1971 66 Perpignan	233 avenue du coteau 74190 Passy	89 07 74 11 14 03
Cerra Joseph	14/05/1958 66 Ile sur tete	223 Avenue du Coteau 74190 Passy	87 00 20
Thomas Didier	15/06/1967 69 Villefranche	1042 route de Méribel 74700 Sallanches	83 09 69 11 43 00
Thomas Bénédicte	05/05/1963 Sallanches	1042 route de Méribel 74700 Sallanches	11 05 74 10 00 29
Ogiela Didier	25/04/1962 Villeneuve	4 Impasse des renoncules 74170 St Gervais	83 11 95 32 05 25
Bucella Véronique	06/05/1965 95 Argenteuil	4 impasse des renoncules 74170 St Gervais	83 10 95 11 03 36
Mequinion Betty	16/06/1966	26 bis rue Fernand Buisson 80210 Feuquieres	83 10 76 30 24 96
Serra Laurence	05/09/1963 74 Sallanches	223 Avenue du coteau 74190 PASSY	82 08 74 10 00 12
Serra Maeva	05/03/1991 74 Sallanches	223 Avenue du coteau 74190 passy	07 04 74 100 96
Comery Séverine	27/06/1973 Besancon	52 clos du cardon bleu 74700 sallanches	92 03 25 11 04 22
Barbe Franck	19/04/1976 Bonneville	32 rue des rues de fleurs 74300 cluses	90 05 52 100 257
Barbe Magalie	20/05/1974 Cluses	32 rue des fleurs 74300 cluses	89 01 52 110 935
Blandel Antoine	08/03/1991 95 Pontoise	8 rue de la fontaine 56800 Guillac	30 00 54
Bornet julien	15/06/1983 74 Ambilly	295 rue des genets 74600 Marnaz	99 10 74 10 05 81
Bornet Martine	10/04/1950 75 Paris	70 allées du valar 74360 Lucinges	75 19 42 591
Bosson Hervé	31/10/1960 sallanches	120 rue du docteur berthollet 74700 sallanches	29 40 35
Bosson Sylvie	07/09/1976 Chmonix	120 rue du docteur berthollet 74700 sallanches	91 06 74 11 03 56
Buattois Claude	27/12/1952 Lyon	10 route de méribel 74700 sallanches	10 59 88
Cambe Robert	16/09/1949 sallanches	294 due d Anterne 74190 Passy	12 10 89
Costa Ernesto	14/11/1987 Espagne	32 rue des vrelets 74190 Passy	33 56 156
Danel Héléne	26/10/1964 Bonneville	198 rue desz Granges 74190 Passy	84 10 91 20 29 29
Dech Mathias	29/03/1968 Annemasse	40 chemin de la combe 74190 Passy	81 07 74 100 184
Delannois Sébastien	16/05/1976 59 Douai	333 rue pellisier 74700 Sallanches	94 04 59 50 00 66

Date et signature de l'organisateur : 6 / VII / 2015

MONT-BLANC TRIATHLON
Le Président



ANNEXE 1 _ 3
LISTE DES SIGNALEURS

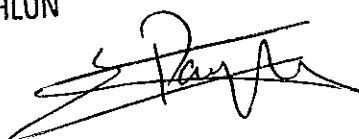
MANIFESTATION : Triathlon International du Haut-Blanc

DATE(S) : 22/23 VII 2015

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Devaux Fabienne	08/09/1984 30 Alés	170 Ipasse du four 74700 Sallanches	91 10 30 10 00 25
Dumoulin Sandine	27/09/1978 Lyon	944 avenue de l aérodrôme 74190 Passy	95 04 69 102 035
Dupuis Yannick	27/01/1976 cluses	32 avenue du noiret 74300 Cluses	91 07 74 11 02 63
Ellmenreich Marie	21/06/1967 74 Cluses	276 Impasse des roches 74190 Passy	87 11 74 11 05 57
Falco Nathalie	01/08/1975 Bonneville	23 grand rue 74300 Cluses	89 06 01 20 04 86
Fasano Emilie	04/08/1975 Annecy	32 impasse des fonds 747300 cluses	79 10 74 10 10 76
Fernandez Jean	21/12/1960 Albondon	907 route du plan 74300 Thyez	78 09 74 10 03 38
Fournier Nicolas	14/08/1970 39 Champagne	48 rue de la comtesse St Gervais	88 10 39 20 02 58
Gallay Pauline	02/12/1980 Evian	Chez Buittay 74500 Bernex	09 02 74 10 01 79
Gradel Miryam	02/12/1980 Paris	145 clos de la palude 74700 Sallanches	99 10 74 10 13 58
Grosset Alain	22/08/1948 Chamonix	32 clos des annes 74700 sallanches	14 49 03
Heriveau Romain	02/05/1965 Lemans	59 rue de l orme 73300 St Jean de Maurienne	07 12 74 10 03 30
Jaffrezic Christophe	02/05/1965 Neuilly Plaisance	43 rue de la poste 74170 Le Fayet	84 04 77 11 04 45
Jolivet Franck	25/09/1972 Scionzier	25 Allées de la poteries 74950 Marnaz	86 06 74 10 00 29
Jougllet Gérard	09/03/1955 Chammonix	32 allée des lillas 74300 cluses	23 49 99
Kunckler Florian	16/10/1986 Mulhouse	80 Passages Mont Joux 74170 St Gervais	03 01 68 20 049
Lanus Daniel	04/11/1964 64 Pau	10 ter avenue de Genève 74000 Annecy	87 09 33 23 00 07
Ledain Hervé	02/12/1965 Chamonix	310 chemin des ursulines 74190 Passy	30 01 68
Leddain Valérie	22/10/1971 Bonneville	310 Chemin des ursulines 74190 Passy	10 01 70
Martin David	30/03/1970 93 Chatenay	30 clos de Langrenaz 74700 Sallanches	88 01 80 20 06 60
Mequinion Patrick	20/08/1971 Albeville	26 Bis rue ferdinand Buisson 80210 Feuquières	83 03 78 30 09 67
Michel Dominique	05/06/1965 Neuilly/Seine	12 rue gustave Caillebotte 78400 Chatoux	83 03 78 30 09 67
Morillon Patrice	23/02/1957 49 La Jubaudière	26 rue Mozart38400 St Martin d Héres	39 01 07
Nette Nicolas	23/06/1971 sallanches	3094 route du plateau d assy 74190 Passy	89 05 59 56 18 10

Date et signature de l'organisateur : 6 VII 2015

MONT-BLANC TRIATHLON
Le Président



ANNEXE 1 - 4
LISTE DES SIGNALEURS

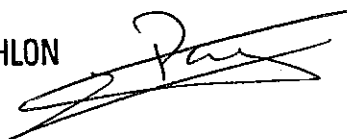
MANIFESTATION : Triathlon International du Blaut-Blanc

DATE(S) : 22, 23, 24 VII 2015

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Payraud Sylvie	09/04/1958 Sallanches	50 Clos Tête noire 74700 Sallanches	76 12 74 10 01 98
Perrin Confort Sébastien	22/12/1977 Sallanches	8 Impasse des Cyclamens 74930 Scientriez	97 01 71 10 00 31
Petiot Thierry	29/04/1965 Malzieu Ville	48 rue Albert Thomas 75010 Paris	84 09 75 15 18 11
Goncalves Sandra	25/06/1986mantes la Jolie	32 rue Corot 63000 Clermont Ferrand	02 10 50 40 01 01
Douzinel Sandrine	10/09/1967 Abbeville	300 Grande rue 80132 Hautevilliers Ouville	11 17 05
Remy Jimmy	16/06/1973 Lehon	34 rue du Mont Blanc 74700 Sallanches	91 10 68 21 01 91
Schaffër Laurence	14/06/1969 St Julien	128 chemin du Grand pré 74700 Sallanches	988 05 69 11 07 18
Pegard Xavier	18/05/1971 Abbeville	300 Grande rue 80132 Hautevilliers Ouvilles	89 03 80 20 15 85
Semay frederic	12/01/1975 Chamonix	12 route du lac 74700 Sallanches	111 138
Gremetz Christopher	15/05/1988 Abbeville	104 Voyeul Saint Jean Abbeville 80100	06 06 80 10 00 19
Tardivet Christine	09/12/1967 Sallanches	214 clos de la tour Chissie 74700 Sallanches	870 875 110 028
Tardivet Alain	26/02/1947 Sallanches	214 clos de la tour Vhissie 74700 Sallanches	207 376
Mequinion Charlotte	27/05/1992 Abbeville	104 Voyeul Saint Jean 80100 Abbeville	84 07 133 109 56
Gaspard Carlos	09/03/1951 Barcelone	17 rue Mummery 74400 Chamonix	128 36 12 86
Thieblemont Franck	13/08/1976 Chaumont	5 rue de la tour 52000 Chaumont	920 210 310 028
Thieblemont Evelyne	21/08/1946 Chaumont	5 rue de la tour 52000 Chaumont	79 254
Thurn Jean Jacques	06/06/1973 Chaumont	75 <Chemin des renondins 74190 Passy	206 501
Bruni Lorenzo	03/08/1977 Maubeuge	210 rue du docteur berthollet 74700 Sallanches	97 05 83 200 599
Berruex Virginie	20/01/1969 Sallanches	1255 route de montferrand 74300 Magland	87 02 74 11 06 72
Cerqueira Olivier	26/07/1982 Lyon	153 chemin du bettex 74130Mt Saxonnex	98 10 69 102 532
Fisher Arnaud	06/05/1978 Sallanches	73 rue de la centrale 74190 passy	94 05 57 90 04 25
Lugon Moulin Anais	26/05/1994 Chamonix	89 chemin des sources de Laveyron 74400 Chamonix	14ax96167
Goutry Bouchard Nadine	02/02/1967 Grenoble	95 route de la croix pierre 74 920 Combloux	83 07 44 10 00 22
Hoyau Bernard	26/03/1957 Mantes la Jolie	1397 routes des contaminés 74170 St Gervais	76 04 75 11 06 53

Date et signature de l'organisateur : 6 VII 2015

MONT-BLANC TRIATHLON
Le Président



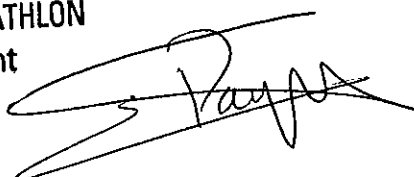
ANNEXE 1 - 5
LISTE DES SIGNALEURS

MANIFESTATION : Triathlon International du Haut-Blanc
DATE(S) : 22/23/24/25/26/27/28/29/30/31/11/12/13/14/15/2015

Nom et prénom	Date et lieu de naissance	Adresse	Numéro de permis de conduire (impératif)
Hébert Aurélie	28/07/1985 Louviers	127 rue Pierre Solliard de Meribel 74700 Sallanches	02 09 74 10 01 61
Hoyau Bernard	26/03/1957 Mantes la Jolie	1397 routes des contaminés 74170 st Gervais	76 04 75 11 06 53
Benoît Sabrina	19/05/1989 Sallanches	273 route de martel ganville 74190 Passy	86 08 91 20 31 06
Bruni Claudio	21/08/1984 Maubeuge	117 rue des angles 74300 magland	13 bc 73 753
Bruni Ernesto	05/07/1955 Maubeuge	130 avenue du noiret 74300 Cluses	78 03 59 56 09 53
Hanel Cedric	04/11/1981 Dreux	158 impasse des rochettes 74950 scionzier	99 09 74 10 07 75
Scarpel noel	07/12/1949 Passy	217 route du planay 74920 Megève	20 29 92
Monbello Josianne	05/02/1965 Sallanches	47 alléesdes cristalliers Houches	77 06 71 00 673
Gragy Jacques	14/09/1961 Villejuif	8 rue des chanois 77000 Livry sur seine	79 11 94 111 468
Gragy Isabelle	08/04/1965	8 rue des chanois 77000 Livry sur seine	83 02 772 21 01 26
Pemot Fabrice	20/06/1963 Langres	693 chemin des mollasses Cognin 73160	810 753 100 526
Verbrugge Xavier	21/01/1993 Armentières	91 Avenues Léo Lagranges 59280 Armentières	10 11 59 50 06 27
Pruvot Luner Marina	11/03/1993 Créteil	3 rue du Maréchal Foch 59280 Armentières	91 25 95 00 886
Herpin Isabelle	15/05/1974 Coutances	320 rue de la vignette 74170 St Gervais	03 08 50 40 02 14
Dunand Magalie	31/07/1983 Sallanches	7 rue pierre solliard de Méribel 74700 Sallanches	20 09 06 83 39
Comery Séverine	27/06/1973 Besancon	52 Clos du chardon bleu 74700 Sallanches	92 03 25 11 04 22
Ramus Josette	16/06/1945 Sallanches	623 route du chef lieu 74700 Domancy	19 32 72
David Bernard	17/06/1952 Ramonchamps	109 quai de Warens 74700 Sallanches	11 98 12
Kathryn Kirk	06/02/1974 Omskrik	7 chemin du puit des vignes St Cyr Mt d Or	11 08 74 100 75
Veillard André	30/08/1949 Sallanches	568 routes des intages 74920 combloux	20 88 57
Zanta Nathalie	01/02/1966 Sallanches	17 rue des alpes 74190 Passy	86 10 74 10 10 72
Chambard Colette	08/05/1965 Metz	164 chemin du verney 74400 Chamonix	83 03 84 23 06 23
Auvray Véronique	24/07/1960 Le petit quevilly	619 route du parc Saint Gervais	86 04 51 11 03 12
Jandot Jennifer	24 /02/1973 Cluses	16 rue tré le nant 74300 Magland	91 02 38 11 13 97

Date et signature de l'organisateur : 6/11/2015

MONT-BLANC TRIATHLON
Le Président





Direction Générale

DECISION n° 2015/DG/081 portant délégation de signatures (DRH) pour le personnel médical du Centre hospitalier Anancy Genevois (CHANGE)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la Santé Publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 27 janvier 2014 nommant **Madame Pascale COLLET**, directrice adjointe au Centre Hospitalier Anancy Genevois, à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

VU la circulaire n°2015-17 du 3 avril 2015 relative à l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Pascale COLLET**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directeur des ressources humaines du CHANGE à l'effet de signer, au nom du Directeur, tous courriers, décisions individuelles, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe ci-jointe concernant le personnel médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale COLLET** :

. La délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Monique POILLOT**, Attachée d'Administration Hospitalière principale à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical ;

. La délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Laurence PERRU**, Responsable de la plateforme DPC/ODPC pour ce qui concerne la gestion du personnel médical ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Pascale COLLET** et de **Madame Monique POILLOT**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à :

- ✓ **Madame Laurence MARIN**, ACH à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC sur le site d'Anancy ;
- ✓ **Madame Christelle PIERRE**, ACH à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC sur le site de Saint-Julien en Genevois ;

- ✓ **Madame Valérie BERTHIER**, ACH à la DRH du CHANGE pour ce qui concerne la gestion du personnel médical hors DPC sur le site de Saint-Julien en Genevois.

Article 4 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 5 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

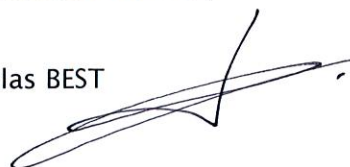
Article 6 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance et transmise, après visas des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- **Pour attribution :**
 - Mme COLLET Pascale
 - Mme POILLOT Monique
 - Mme PERRU Laurence
 - Mme MARIN Laurence
 - Mme PIERRE Christelle
 - Mme BERTHIER Valérie
 - DRH
- **Pour information :**
 - Autres directions fonctionnelles
 - Comptable Public du CHANGE
- **Pour affichage et conservation**
 - Direction générale
 - Affichage public réglementaire
- **Pour publication :**
 - Préfecture de Haute Savoie

Visas des délégataires :

Pascale COLLET



Monique POILLOT



Laurence MARIN



Christelle PIERRE



Valérie BERTHIER



Laurence PERRU





Direction Générale

**Annexe à la décision n° 2015/DG/081 du 1^{er} juin 2015
portant délégation de signature à la
directrice-adjointe des Ressources Humaines
(Affaires médicales)**

Liste des documents exclus de la délégation de signature :

- Documents individuels suivants :
 - démission,
 - suspension,
 - licenciement,
 - honorariat,
 - documents portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire,
- Contrats et avenants d'assurances relatifs à la couverture du personnel médical,
- Procès-verbaux d'installation des praticiens hospitaliers à temps plein et temps partiel,
- Nomination des faisant fonction d'internes, attachés, assistants hospitaliers et praticiens contractuels,
- Plan annuel de formation du personnel médical.

Metz-Tessy, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Direction Générale

DECISION n° 2015/DG/103
portant délégation de signatures (DRH) pour le personnel non médical
du Centre hospitalier Anecy Genevois (CHANGE)

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique relatifs aux modalités de délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la circulaire CHANGE n°2014/44 du 28 juillet 2014 portant nomination de **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice-adjointe, en qualité de directeur des ressources humaines du CHANGE ;

VU l'arrêté du Centre National de Gestion du 18 juillet 2014 nommant **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice des ressources humaines du CHANGE à compter du 28 juillet 2014 ;

VU la circulaire n°2015-17 du 3 avril 2015 relative à l'organigramme fonctionnel de la Direction du Centre Hospitalier Anecy Genevois (CHANGE) ;

Considérant les nécessités liées à la bonne marche administrative de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation est donnée à **Madame Marie-Christine DEGILA**, directrice-adjointe, agissant en qualité de directeur des ressources humaines du Personnel Non Médical du CHANGE, à l'effet de signer, au nom du directeur, tous courriers, décisions individuelles, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, à l'exclusion de ceux figurant à l'annexe ci-jointe concernant le personnel non médical.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marie-Christine DEGILA**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Sophie GRILLON**, attachée d'administration hospitalière et à **Madame Laurence PERRU**, Responsable de la plateforme DPC/ODPC pour ce qui concerne la gestion du personnel non médical, DPC ;

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA**, et de **Madame Sophie GRILLON**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Anne-Marie ARMAND**, attachée d'administration hospitalière ou **Madame Hanane KERCHAL**, attachée principale contractuelle d'administration hospitalière.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA**, **Madame Sophie GRILLON**, **Madame Anne-Marie ARMAND** et **Madame Hanane KERCHAL**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Maryse VAGNOUX**, adjoint des cadres hospitaliers.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Madame Marie-Christine DEGILA**, **Madame Sophie GRILLON**, **Madame Anne-Marie ARMAND** et **Madame Hanane KERCHAL**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue à **Madame Pascale RAMIREZ**, adjoint des cadres hospitaliers, pour les actes de gestion courantes des personnels non médicaux du site de Saint-Julien.

Article 6 : Toute affaire revêtant une importance particulière doit être portée à la connaissance du directeur général pour donner lieu éventuellement à des directives de sa part.

Article 7 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure relative au même objet.

Article 8 : La présente décision sera portée à la connaissance du conseil de surveillance du CHANGE et transmise, après visas des délégués, pour information, aux comptables publics des deux établissements.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et d'une publication au bulletin des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Visas des délégués :

Mme DEGILA Marie-Christine



Mme ARMAND Anne-Marie



Mme GRILLON Sophie



Mme KERCHAL Hanane



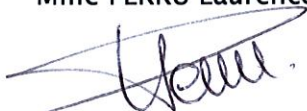
Mme RAMIREZ Pascale



Mme VAGNOUX Maryse



Mme PERRU Laurence



Destinataires :

➤ **Pour attribution :**

- Mme DEGILA Marie-Christine
- Mme GRILLON Sophie
- Mme ARMAND Anne-Marie
- Mme KERCHAL Hanane
- Mme VAGNOUX Maryse
- Mme RAMIREZ Pascale
- Mme PERRU Laurence

➤ **Pour information :**

- Comptable public du CHANGE

➤ **Pour affichage et conservation**

- Direction générale
- Affichage public réglementaire

➤ **Pour publication :**

- Préfecture de Haute Savoie



Direction Générale

**Annexe à la décision n° 2015/DG/103 du 1^{er} juin 2015
portant délégation de signature à la
directrice-adjointe des Ressources Humaines (Personnel non médical)**

Liste des documents exclus de la délégation de signature :

- Documents individuels suivants :
 - démission,
 - abandon de poste,
 - suspension,
 - licenciement,
 - honorariat,
 - documents et décisions portant mise en œuvre de la procédure disciplinaire,
 - contrats à durée indéterminée.
- Contrats et avenants d'assurances relatifs à la couverture du personnel médical,
- Plan annuel de formation du personnel non médical,
- Documents relatifs à la gestion du corps de direction (congrés annuels et autorisations d'absences, missions, formations),
- Définition des emplois portant attribution des logements par utilité de service,
- Concessions individuelles de logements par nécessité et utilité de service.

Metz-Tessy, le 1^{er} juin 2015

Le Directeur Général,

Nicolas BEST

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service aménagement et risques
Cellule prévention des risques

Annecy, le **10 AOUT 2015**

Réf. : SAR/CPR/AS

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° **DDT-2015-0391**

prescrivant la réalisation du plan de prévention des risques naturels de la commune de Saint Sigismond

VU le code de l'environnement, ses articles L562-1 à L562-9 et R562-1 à R562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

VU le code de l'environnement, son article R. 122-18 et la décision de l'autorité environnementale du 06/06/2014 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Georges-François LECLERC, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : La réalisation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Saint Sigismond est prescrite.

Article 2 : L'ensemble du territoire communal est concerné.

Article 3 : Les risques à prendre en compte sont : les mouvements de terrain, les crues torrentielles et les zones humides.

Article 4 : La direction départementale des territoires de la Haute-Savoie est chargée d'élaborer le projet de plan.

Article 5 : Les modalités de la concertation relative à cette procédure sont les suivantes :

- présentation au maire et/ou à son conseil municipal de la démarche de révision du PPR, de la carte des aléas, puis du projet complet.

- présentation du projet à la population lors d'une réunion publique.
- consultation administrative de la DREAL.
- consultation, pour avis, du conseil municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme concernés : la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes, du centre régional de la propriété forestière et de la chambre d'agriculture. L'avis est réputé favorable s'il n'est pas exprimé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.
- consultation du public sur le projet de PPR par enquête publique. Les avis formulés lors de la consultation (point précédent) seront annexés au registre d'enquête. Le maire de la commune sera entendu par le commissaire enquêteur.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint Sigismond.

Il sera en outre affiché pendant un mois à la mairie et au siège de l'EPCI.

Mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans le journal, ci-après énoncé, diffusé dans le département : le Dauphiné Libéré.

Article 7 : La présente décision peut-être contestée, soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication, soit par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou par recours hiérarchique auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 8 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le directeur départemental des territoires, Mme le maire de la commune de Saint Sigismond, M. le président de la communauté de communes Cluses-Arve et Montagnes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe Noël du Payrat